



République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°23/048

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2023**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES HAUTES BEAUCES / RUE LÉO FERRÉ / RUE DE LA GARE**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Vu l'arrêté municipal temporaire n°23/014 du 2 février 2023 réglementant la circulation et le stationnement rue des Hautes Beauces,

Considérant la demande du 13 mars 2023 de la société SIORAT SECTEUR NORMANDIE située 12 route de Rouen à SAINT MARCEL (27950), pour la réalisation des travaux d'aménagement du quartier de la gare,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 27 mars et le 9 juin 2023, les voies susvisées seront interdites à la circulation et au stationnement, à l'exception des véhicules de secours ainsi qu'aux camions de déménagement, à savoir :

- La rue des Hautes Beauces, dans sa partie comprise entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Léo Ferré,
- La rue Léo Ferré,
- La rue de la Gare dans son prolongement reliant l'avenue Charles de Gaulle,

Article 2 : Entre le 27 mars et le 9 juin 2023, la circulation sera mise en double sens, rue de la Gare, avec un retournement au niveau du parking "ZENPARK".
Les accès aux parkings souterrains privés situés rue Léo Ferré se feront par celle-ci.

Article 3 : Une information aux riverains sera faite au moins 48 heures avant la date des travaux.

Article 4 : Pendant toute la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

- Le stationnement sera autorisé place François Mitterrand au droit et face aux commerces.
- Des arrêts de bus provisoires seront installés par la société SIORAT SECTEUR NORMANDIE, avenue Charles de Gaulle.
- un point de collecte de déchets sera mis en place par la société SIORAT SECTEUR NORMANDIE.
- Aucune fermeture de voie, mise à part celles précitées, ne sera autorisée sans autorisation préalable de la Ville.
- Des panneaux de signalisation et d'informations seront installés par la société SIORAT SECTEUR NORMANDIE, en amont et en aval sans gêner la circulation.
- Les tranchées devront **obligatoirement** être refermées en dehors des horaires de chantier.
- A la fin du chantier, la société SIORAT SECTEUR NORMANDIE devra mettre en œuvre de l'enrobé provisoire.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.
- La société SIORAT SECTEUR NORMANDIE devra installer un barriérage aux abords des zones de chantier.
- L'accès aux riverains sera maintenu.
- Les déviations seront mises en place par la société SIORAT SECTEUR NORMANDIE.

Article 5 : Tous les véhicules provenant du quartier d'Elisabethville devront **obligatoirement** prendre le sens giratoire des "Chevries" pour se rendre rue de la Gare.

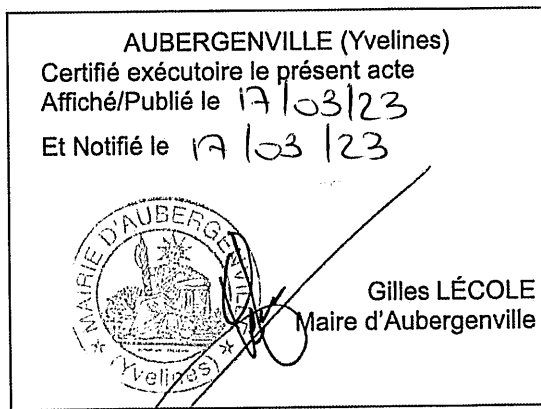
Article 6 : Un balisage et une déviation piétonne seront mis en place et entretenus par la société chargée de l'installation sous sa responsabilité, pour sécuriser et isoler les piétons de la zone de chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame la Présidente de la CU Grand Paris Seine & Oise,
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers d'Aubergenville,
Société SORAT SECTEUR NORMANDIE,
Société Combust,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 16 mars 2023



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

